



STIMULTANIA

Pôle de photographie

# STIMULTANIA PÔLE DE PHOTOGRAPHIE

---

STATUTS D'ASSOCIATION

---

22.12.2023

STIMULTANIA

ASSOCIATION INSCRITE AU REGISTRE DES ASSOCIATIONS DU TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE STRASBOURG SOUS LES RÉFÉRENCES VOLUME : 53 FOLIO N°84 LE 29/06/1987.

33 rue Kageneck  
67000 Strasbourg  
tél : +33 (0)3 88 23 63 11

1 rue Longarini  
69700 Givors  
tél : +33 (0)4 72 67 02 31

---

## ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ASSOCIATION

---

Il est formé, conformément aux dispositions du Code Civil Local (art. 21 à 79-III) une association sous le nom de Stimultania.

Le siège social de cette association est fixé à Strasbourg, 67000, 33 rue Kageneck.

Un établissement secondaire est domicilié à Givors, 69700, 1 rue Longarini.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. L'association est fondée sans limite de durée. Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg. Elle s'engage à s'abstenir de toute activité politique et religieuse.

---

## ARTICLE 2 : OBJET ET BUT DE L'ASSOCIATION

---

L'association a pour objet la diffusion et la production de différentes formes d'expression artistique (en premier lieu la photographie). Elle souhaite apporter une stimulation et une ambiance de création dans ses champs d'action, ainsi que promouvoir ses lieux de création. Elle peut être amenée à ouvrir un ou plusieurs établissements secondaires.

L'association poursuit un but non lucratif.



---

## ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

---

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Exposition et diffusion dans les murs et hors les murs
- Organisation de manifestations en partenariat avec des lieux extérieurs
- Production ou coproduction
- Éducation à l'image

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

---

## ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

---

L'association est constituée pour une durée illimitée.

---

## ARTICLE 5 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

---

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les participations perçues pour les manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- le produit des rétributions pour services rendus
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

Do CK. AP BF   



## ARTICLE 6 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts.

### A - TYPOLOGIE DES MEMBRES

L'association se compose :

– des membres actifs

Ce sont ceux qui participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Conseil d'Administration. Ils payent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils peuvent prendre connaissance des procès verbaux des Conseils d'Administration sur simple demande. Cette adhésion peut faire bénéficier de réductions d'impôts.

– des membres de soutien

Ce sont ceux qui, s'intéressant à l'objet de l'association, sont désireux de concourir moralement et matériellement à la réalisation de cet objet. Ils apportent leur soutien financier à l'association. Ils payent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale et disposent d'une voix consultative. Cette adhésion peut faire bénéficier de réductions d'impôts.

– des membres d'honneur

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent du droit de vote délibératif.

– des membres amis

Ce sont eux qui adhèrent à l'association afin de participer symboliquement aux événements publics organisés régulièrement par Stimultania. Ils payent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils ne disposent pas d'un droit de vote. Cette adhésion ne peut pas faire bénéficier de réductions d'impôts.

### B - DROITS D'ACCÈS DES MEMBRES

La qualité de membre actif ou de membre de soutien ouvre un droit d'accès à certains services.

Ces droits d'accès sont ouverts sur décision du conseil d'administration.

 BF CK.

---

## ARTICLE 7 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

---

Les membres reçoivent une carte de membre au format dématérialisé dans les jours qui suivent l'enregistrement de leur adhésion.

Les adhésions sont enregistrées pour l'année civile en cours. Toute demande d'adhésion reçue de janvier à août de l'année N vaut pour l'année N, toute demande d'adhésion reçue de septembre à décembre de l'année N vaut pour l'année N et l'année N+1.

### A - ADHÉSION DES MEMBRES ACTIFS

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration, suite à une demande écrite. Le Conseil d'Administration ne doit pas motiver son refus. Les montants d'adhésion des membres actifs sont identiques aux montants d'adhésion des membres de soutien précisés dans cet article.

### B - ADHÉSION DES MEMBRES DE SOUTIEN

Les membres de soutien remplissent un bulletin d'adhésion.

Les montants des adhésions sont fixés comme suit :

- 25 € pour une adhésion individuelle
- 10 € pour une adhésion individuelle au tarif solidaire
- 40 € pour l'adhésion d'un couple

Lors de l'adhésion, il est possible pour l'adhérent de majorer sa cotisation pour faire un don à l'association.

### C - ADHÉSION DES MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

### D - ADHÉSION DES MEMBRES AMIS

Les membres amis adhèrent auprès d'un membre de l'équipe salariée lors des événements publics de l'association. Le montant de l'adhésion est fixé à 2 €.

---

## ARTICLE 8 : LES BÉNÉVOLES

---

Toute personne physique, membre ou non membre de l'association, peut réaliser du bénévolat pour l'association.

Afin de permettre l'intégration des bénévoles au projet associatif de Stimultania, chaque nouveau bénévole est convié à une session de jeu

fo CK-TP BF X

LES MOTS DU CLIC au cours de l'année.

---

## ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

---

La qualité de membre actif se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au Président
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice matériel ou moral à l'association, après que le membre eût plaidé sa cause devant cette assemblée s'il le désire

La qualité de membre de soutien ou de membre ami se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au Président
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice matériel ou moral à l'association, après que le membre eût plaidé sa cause devant cette assemblée s'il le désire

---

## ARTICLE 10 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, CONVOCATION ET ORGANISATION

---

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres actifs de l'association. Elle se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le président.

Les convocations contiennent l'ordre du jour, elles sont adressées par écrit (courrier ou courriel) au moins 15 jours à l'avance. Le bilan comptable de l'année écoulée et la liste des membres actifs peuvent être joints aux convocations.

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, la présence de 30 % des membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire.

 - 6



Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 mandats par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les votes se font à main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

Si cette proportion de 30 % n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président. Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales » signé par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

---

## ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres actifs et les membres de soutien de l'association. Enfin, elle est compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre actif ou d'un membre de soutien pour tout acte portant préjudice matériel ou moral à l'association.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Conseil d'Administration.

PO CK- TP BF J



## ARTICLE 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 10 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans, par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis en son sein. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 13 : ACCÈS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif de l'association, ayant atteint la majorité, à jour de cotisation, ayant déposé sa candidature au Bureau et à la Direction au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire dont l'élection figure à l'ordre du jour.

## ARTICLE 14 : LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois (réunion physique ou visioconférence), sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence d'au moins 50 % de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire. Ce procès verbal est disponible auprès du Secrétaire, pour les membres actifs.

 BF TP  
CK 8



## ARTICLE 15 : LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration surveille la gestion et dispose de pouvoirs spécifiques, il décide des orientations générales.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de trois mois.

Il se prononce sur les demandes d'admission des nouveaux membres et peut proposer les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres actifs ou des membres de soutien pour tout acte portant préjudice matériel ou moral à l'association. Le président fait ouvrir un compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue les emplois de fonds en concertation avec la direction et le Conseil d'Administration et contracte tout emprunt.

Il décide en concertation avec la Direction de tout acte, contrat, marché, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au développement de l'association, etc.

Il est également compétent pour l'embauche des salariés et pour définir les contrats de travail. Il fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Le conseil d'Administration délègue au Bureau certaines décisions.

## ARTICLE 16 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau parmi ses membres. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre (réunion physique ou visioconférence) et sont élus pour une durée de deux ans.

Le Bureau est constitué de trois membres :

- le président (et éventuellement le vice-président)
- le trésorier
- le secrétaire

### LE PRÉSIDENT

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie

POUR C. TP 355



civile. Il préside les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il définit avec l'ensemble du Conseil d'Administration les orientations de l'association (validées ensuite par l'Assemblée Générale). Il est garant du bon fonctionnement de l'association. Il peut déléguer son pouvoir aux membres du Conseil d'Administration ou à la direction pour l'exercice de ses fonctions.

#### LE VICE-PRÉSIDENT

Il seconde le président dans ses fonctions.

#### LE TRÉSORIER

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

#### LE SECRÉTAIRE

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il établit les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration et les procès-verbaux des Assemblées Générales. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

---

## ARTICLE 17 : LA DIRECTION SALARIÉE OU BÉNÉVOLE

---

Le Bureau peut engager une ou plusieurs personnes aux postes de direction. Ces postes peuvent être salariés ou bénévoles. La Direction engage les dépenses en deçà du montant fixé par le Bureau et a tous pouvoirs de décisions concernant la gestion courante de l'association. Elle rend compte de sa gestion et de son action lors de l'Assemblée Générale.

---

## ARTICLE 18 : RÉTRIBUTION OU REMBOURSEMENT DES FRAIS

---

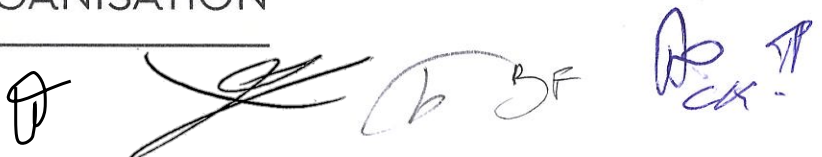
Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

---

## ARTICLE 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, CONVOCATION ET ORGANISATION

---





Elle est compétente pour la modification des statuts (article 19), la dissolution de l'association (article 20) et le remplacement provisoire des membres du Conseil d'Administration.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins 40 % des membres actifs.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 mandats par personnes.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Elle peut être convoquée à la demande de plus de 1/2 des membres actifs.

Les autres procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

---

## ARTICLE 20 : MODIFICATION DES STATUTS

---

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 1/2 des membres présents ou représentés.

Les modifications ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications mentionnées à l'ordre du jour. Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de trois mois.

---

## ARTICLE 21 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

---

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des membres présents ou représentés.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme ou à une association ayant le même but non lucratif que l'association, conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut-être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

B. CK. TP. BE 7





## ARTICLE 22 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration et la Direction pourront établir un règlement intérieur. Ce règlement intérieur fixera les modalités d'exécution des présents statuts, d'organisation interne et pratique de l'association ; c'est aussi un texte d'engagement moral qui définit l'éthique de l'association. Il sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

## ARTICLE 23 : APPROBATION DES STATUTS

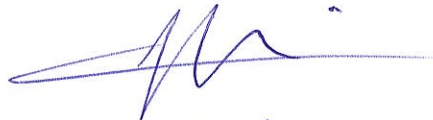
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue en distanciel le 22 décembre 2023.

Suivent les noms, prénoms et signatures de 7 personnes au moins, qui auront préalablement paraphé toutes les pages des statuts.

OTT Axine




KLEIN Claude



PARAT Thierry




POB FLECK



Jean - Marc JEIL



Brigitte Patient



Mélanie Wenger

